



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2016-016

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-08-002 - ARR Convoc électeurs St Martial Viveyrol (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2016-07-08-002

ARR Convoc électeurs St Martial Viveyrol

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°

portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures  
pour l'élection municipale partielle de la commune de St Martial Viveyrol

Vu le code électoral, notamment ses articles L247, L255 et suivants, L258 et L270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et  
L.2122-14 ;

Vu le décret du 18 juin 2014 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet  
hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Vu la lettre du 15 avril 2016 par laquelle M. Christophe DUVERGT présente sa démission  
de ses fonctions de maire et de conseiller municipal;

Vu l'acceptation de sa démission par le préfet le 9 mai 2016;

Considérant la vacance de quatre sièges de conseillers municipaux;

Considérant qu'il convient de procéder à une élection partielle complémentaire pour  
pouvoir procéder à l'élection du maire de la commune ;

**ARRETE**

Article 1er : Les électeurs de la commune de St Martial Viveyrol sont convoqués le  
**dimanche 7 août 2016** pour élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu au bureau de vote de la commune désigné à cet effet.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 18 heures. Le  
dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 4 : Sont appelés à participer à l'élection tous les électeurs inscrits sur la liste  
électorale générale élargie à la liste électorale complémentaire des européens votant  
aux élections municipales, arrêtées au 29 février 2016 et modifiées après cette date en

application des articles L.30 à L.35 et R.17 du code électoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L.33 du code électoral, sera publié le 2 août 2016.

Article 4 : Les conseillers municipaux seront élus au scrutin majoritaire. Pour les candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits, il sera procédé, le dimanche suivant, **14 août 2016**, à un second tour de scrutin, qui se déroulera dans les mêmes conditions que le premier.

Article 5 : Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature selon le modèle annexé au présent arrêté, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité à la :

Préfecture, Pôle des élections et de la réglementation,  
Bâtiment B, 2 rue Paul Louis Courier, à Périgueux,

- **le mercredi 13 juillet 2016 de 9h à 12 h et de 14h à 17h**
- **du lundi 18 juillet au mercredi 20 juillet 2016: de 9h à 12 h et de 14h à 17h.**
- **le jeudi 21 juillet de 9 h à 12h et de 14h à 18h**

La déclaration de candidature doit être déposée, par le candidat ou un mandataire qu'il désigne (modèle de mandat annexé au présent arrêté), en original, aux lieux et horaires indiqués. Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Le retrait de candidature entre les deux tours n'est pas possible.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur à quatre.

Dans cette hypothèse et dans l'éventualité d'un second tour, les déclarations de candidatures seront reçues :

- **le lundi 8 août 2016 de 9h à 12 h et de 14h à 17h.**
- **le mardi 9 août 2016 de 9h à 12 h et de 14h à 18h.**

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 25 juillet 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 6 août 2016 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 8 août 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 13 août 2016 à minuit.

Article 7 : Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie dès le lundi 25 juillet 2016 et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin, soit les mercredis 3 et 10 août 2016 à 12 heures.

Les panneaux d'affichage électoral de la commune devront être mis en place avant le début de la campagne électorale soit le lundi 25 juillet 2016 à zéro heure.

Article 8 : Les candidats devront déposer leurs bulletins de vote auprès de la première adjointe au plus tard à midi la veille du scrutin soit le samedi 6 août 2016 pour le premier tour et le samedi 13 août 2016 en cas de second tour.

Ils pourront également les remettre au président du bureau de vote le jour même du scrutin soit le dimanche 7 août 2016 pour le premier tour et le dimanche 14 août 2016 pour le second tour.

Article 9 : Les candidats devront notifier à la première adjointe la liste des assesseurs, au plus tard le jeudi 4 août 2016 à 18 heures.

Article 10 : En application de l'article L. 248 du code électoral, tout électeur ou toute personne éligible a le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 11: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la première adjointe de la commune de St Martial Viveyrol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché aux emplacements administratifs habituels de la commune.

Périgueux, le - 8 JUIL. 2016

Le secrétaire général,



Jean-Marc Bassaget

**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès de la préfète de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

